

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2024 _ N° 216/24
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT L'ENTREE DE LA CANTINE
DE L'ECOLE ELSA TRIOLET

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10, R417-11 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des élections législatives, il y a lieu de faciliter l'accès aux bureaux de vote de l'école Elsa Triolet et notamment aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT le manque de stationnement aux abords de cette école,

CONSIDERANT la nécessité démocratique de permettre à tous les sorguais de se rendre aux bureaux de vote,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des élections législatives, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place située devant l'entrée de la cantine de l'école Elsa Triolet sise boulevard Jean Cocteau du :

- **SAMEDI 29 JUIN 2024 à 8H00 au DIMANCHE 30 JUIN 2024 à 20H00**
- **SAMEDI 6 JUILLET 2024 à 8H00 au DIMANCHE 7 JUILLET 2024 à 20H00**

Cette place sera réservée au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 24 juin 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

28/06/24

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr